

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à 18 heures 30,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 13 janvier 2017

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André.

**Absents représentés :** M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, M. THOMAS Alain donne pouvoir à M. POULLE Guy.

**Absents non représentés** M. MULTEAU Gérard, Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** M.GABORIAU Jacques se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 - *Annexe 1*
2. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Semblançay (SIAEP)
3. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ou à tout autre EPCI
4. Création d'une bibliothèque municipale
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
6. Demande de subvention au titre du FDSR 2017 (Fonds Départemental de Solidarité Rurale)
7. Demandes de subvention 2017 auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles)
8. Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2017
9. Demande de subvention au titre du Programme européen Leader 2017
10. Décision modificative budgétaire sur le budget assainissement 2016
11. Régie Photocopies : tarifs
12. Informations du Maire

### N°2017-01. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 (*annexe 1*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016.**

## **N°2017-02. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE SEMBLANÇAY (SIAEP)**

M. Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la commune adhère au SIAEP de Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch, pour sa compétence eau potable.

Ce syndicat est administré par un comité syndical de 15 membres. Chaque commune membre désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence de titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après proposition du Maire, de procéder à la désignation des délégués au scrutin public (vote à main levée).

**Après avoir procédé aux votes, les délégués au SIAEP de Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch sont désignés, à l'unanimité, comme suit :**

### **Délégués titulaires :**

- Mme GROSBOIS Chantal,
- M. THOMAS Alain,
- M. GABORIAU Jacques.

### **Délégués suppléants :**

- Mme GROUX Gisèle,
- Mme TALBERT Maria,
- M. Ragot Sylvain.

## **N°2017-03. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OU A TOUT AUTRE EPCI**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de GATINE et CHOISILLES - PAYS DE RACAN ou à tout autre EPCI.**

#### **N°2017-04. CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association LA BOITE A LIVRES.

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser ce service dans le domaine public.

La bibliothèque municipale est un service public qui relève de la compétence de la commune qui l'organise et la finance (loi de décentralisation du 22/07/1983, article 61).

M. Le Maire ajoute que cette municipalisation est obligatoire afin d'obtenir une subvention de la DRAC et du DEPARTEMENT. Il précise néanmoins que l'équipe de bénévoles sera intégrée au projet et continuera à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE MUNICIPALISER** la bibliothèque en régie directe,
- **DE PREVOIR** un budget consacré uniquement à l'acquisition de livres équivalent à au moins 2€/habitant,
- **DE FIXER** un budget initial dans le cadre de la constitution du fonds de base sur le budget 2017,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place un règlement intérieur qui fixe le mode de fonctionnement de la bibliothèque qui sera voté ultérieurement,
- **DE NOMMER** un responsable de la bibliothèque dès le début du projet.

#### **N°2017-05. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

M. Le Maire indique que certains travaux qui seront prévus au budget primitif 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les projets suivants :
  - ⇒ Création d'une bibliothèque municipale : 250 000 € HT
  - ⇒ Mise en conformité de la Mairie (ADAP) : 4 450 € HT
  - ⇒ Mise en conformité de l'école primaire (ADAP) : 11 600 € HT
  - ⇒ Installation d'une aire de jeux pour enfants : 10 550 € HT
- **AUTORISE Le Maire à SOLLICITER** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations d'investissement citées ci-dessus,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Estimation en HT	RECETTES	Montant
<b>Construction bibliothèque municipale</b>	<b>250 000 €</b>	Département (FDSR)	34 000 €
- Maîtrise d'œuvre	16 000 €	DRAC	75 000 €
- Travaux de construction	193 000 €	Contrat de ruralité	50 000 €
- Frais annexes (contrôle technique, CSPS, plan topo,...)	28 000 €	DETR	41 000 €
- Mobilier	13 000 €		
<b>Mise en conformité Mairie (ADAP)</b>	<b>4 450 €</b>		
<b>Mise en conformité ECOLE PRIMAIRE (ADAP)</b>	<b>11 600 €</b>	DETR	21 280 €
<b>Installation d'une aire de jeux pour enfants</b>	<b>10 550 €</b>		
<i>Sous-total</i>	276 600 €	<i>Sous-total</i>	221 280 €
<b>Autofinancement (20%)</b>			<b>55 320 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>276 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 600 €</b>

**N°2017-06. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR 2017 (FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE)**

M. Le Maire indique que le Conseil Départemental a mis en place un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R).

Ce fonds, d'un montant de 4 millions d'euros, est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants pour des projets d'investissement.

Il est constitué de deux enveloppes, une première enveloppe « socle » de 2 millions d'euros en fonction des critères de solidarité et une seconde enveloppe « projet », également de 2 millions d'euros répartis selon la nature des projets après décision de la Commission Permanente.

Au titre de l'enveloppe « socle », 14 972 € sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune de CERELLES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de la construction d'une bibliothèque municipale,
- **AUTORISE Le Maire à SOLLICITER** au titre de la FDSR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération d'investissement citée ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Estimation en HT	RECETTES	Montant
<b>Construction bibliothèque municipale</b>	<b>250 000 €</b>	Département (FDSR)	34 000 €
- Maîtrise d'œuvre	16 000 €	DRAC	75 000 €
- Travaux de construction	193 000 €	Contrat de ruralité	50 000 €
- Frais annexes (contrôle technique, CSPS, plan topo,...)	28 000 €	DETR	41 000 €
- Mobilier	13 000 €		
<b>Autofinancement (20%)</b>			<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

**N°2017-07. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017 AUPRES DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**

M. Le Maire indique que dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque municipale, la commune a la possibilité d'obtenir des subventions auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles pour les travaux de construction, mais également pour le mobilier, l'informatisation et le 1er fonctionnement (aide pour l'achat de documents - livres, CD, DVD - à l'occasion de l'ouverture de la bibliothèque).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en place des travaux de la bibliothèque municipale et le plan de financement ci-dessus :

DEPENSES	Estimation en HT	RECETTES	Montant
<b>Construction bibliothèque municipale</b>	<b>250 000 €</b>	Département (FDSR)	30 000 €
- Maîtrise d'œuvre	16 000 €	DRAC	100 000 €
- Travaux de construction	193 000 €	Contrat de ruralité	30 000 €
- Frais annexes (contrôle technique, CSPS, plan topo,...)	28 000 €	DETR	40 000 €
- Mobilier	13 000 €		
<b>Premier fonctionnement (fonds initial de livres, CD,...)</b>	<b>15 000 €</b>	DRAC	6 000 €
- fonds initial (livres, CD, DVD, ...)	10 000 €		
- informatisation	2 600 €		
- budget annuel (2€ x 1236hab)	2 400 €		
<i>Sous-total</i>	<i>265 000 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>206 000 €</i>
<b>Autofinancement</b>			<b>59 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>265 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 000 €</b>

- **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC, des subventions au taux le plus large possible pour la construction de la bibliothèque municipale, l'informatisation, l'acquisition de mobilier et le premier fonctionnement,

- **DE CHARGER** de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions,
- **PRECISE** que les crédits de maîtrise d'ouvrage ont été inscrits sur l'exercice 2016 et feront l'objet de Restes à Réaliser et que les crédits pour les travaux, le mobilier, l'informatisation et le premier fonctionnement seront inscrits au budget 2017.

#### **N°2017-08. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL - 2017**

M. le Maire indique que la commune a la possibilité de faire une demande de subvention auprès du Pays Loire Nature au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial. Cette subvention porterait sur les travaux de construction de la bibliothèque municipale. Il précise cependant que la participation des co-financeurs sur un projet ne doit pas dépasser 80 % du montant et qu'à ce jour, nous sommes dans l'incertitude de savoir quelle structure participera au financement.

Aussi, il propose de présenter une demande de subvention auprès de la Région via le PAYS LOIRE NATURE et indique que le plan de financement sera validé ultérieurement, une fois que l'ensemble des co-financeurs se seront positionnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays Loire Nature au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial, pour le projet de construction de la bibliothèque municipale.**

#### **N°2017-09. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER - 2017**

M. le Maire indique que la commune a la possibilité de faire une demande de subvention auprès du Pays Loire Nature au titre du Programme Européen LEADER. Cette subvention porterait sur les éco-matériaux utilisés pour la construction de la bibliothèque municipale, avec un plafond d'aide LEADER à 20 000 euros, ainsi que sur le mobilier.

Il précise cependant que la participation des co-financeurs sur un projet ne doit pas dépasser 80 % du montant et qu'à ce jour, nous sommes dans l'incertitude de savoir quelle structure participera au financement.

Aussi, il propose de présenter une demande de subvention LEADER auprès du PAYS LOIRE NATURE et indique que le plan de financement sera validé ultérieurement, une fois que l'ensemble des co-financeurs se seront positionnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays Loire Nature au titre du programme Européen LEADER, pour le projet de construction de la bibliothèque municipale (éco-matériaux et mobilier).**

## **N°2017-10. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

M. Le Maire indique que la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre a souhaité modifier une imputation sur le budget assainissement en fin d'année dernière.

Il s'agit des frais de remboursement de salaire de la secrétaire générale, pour le temps qu'elle consacre au service « assainissement ». Le salaire étant versé sur le budget communal, une participation est demandée au budget assainissement.

Cette démarche permet notamment de faire participer Tour(s) Plus à cette charge.

M. Le Maire indique qu'il est possible de prendre une décision modificative sur l'exercice 2016 jusqu'au 21 janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget annexe ASSAINISSEMENT 2017**

Section d'exploitation			
Chapitre Article	Libellé	Dépense	Recette
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 4 000 €</b>	
<i>Art 658</i>	<i>Charges diverses de la gestion courante</i>	<i>-4 000 €</i>	
<b>Chap 12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 4 000 €</b>	
<i>Art 6215</i>	<i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	<i>+4 000 €</i>	

## **N°2017-11. REGIE PHOTOCOPIES : TARIFS**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal son intention de créer une régie comptable de recettes PHOTOCOPIES comme l'y autorise l'article L 2122-22 alinéa 7, du code général des collectivités territoriales.

Il indique que les administrés sont de plus en plus nombreux à solliciter des photocopies, notamment en urbanisme (où les personnes arrivent avec un seul dossier au lieu de 3) ou en état civil. A ce jour, soit les agents d'accueil refusent, soit ils les réalisent mais sans les facturer : il n'y a donc pas d'égalité de traitement des administrés.

De plus, depuis le déplacement de l'agence postale dans les locaux de la Mairie, cela constituerait un service supplémentaire à la population.

M. Le Maire ayant délégué pour créer une régie, il convient cependant que le Conseil Municipal en fixe les tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **FIXE les tarifs de la REGIE photocopies effectuées à :**
  - Photocopie une face N et B format A4 : 0,20 €
  - Photocopie une face N et B format A3 : 0,30 €
  - Photocopie une face COULEUR format A4 : 0,30 €
  - Photocopie une face COULEUR format A3 : 0,50 €
- **PRECISE** que les gros tirages supérieurs à 50 pages pourront être refusés,
- **PRECISE** que les associations de la commune bénéficient de la gratuité, à charge pour elles de fournir le papier.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **➤ Dates des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2017 :**

M. Le Maire propose de fixer les dates des conseils municipaux à venir :

- Mercredi 8 février 2017 à 18h30
- Jeudi 09 mars 2017 à 18h30
- Mardi 25 avril 2017 à 18h30
- Mardi 20 juin 2017 à 18h30
- Option sur le mardi 04 juillet à 18h30

Ces dates pourront être modifiées en fonction des besoins.

M. Le Maire ajoute qu'il est impératif que les commissions se réunissent au moins une fois tous les 2 mois.

**La séance est levée à 20h26.**

Fait à Cerelles, le 20 janvier 2017

Certifié conforme,

Le Maire,  
Guy POULLE